

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

*"Portant création d'un emplacement réservé aux services municipaux rue de la Marne"*

### **2023-A-PM-023**

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

**VU** Code de la Route et notamment l'article R.417.10,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver des places de stationnement afin de faciliter le déplacement des véhicules des services municipaux au sein de la commune.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer les commodités de passage dans les rues, places et voies publiques.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en place une nouvelle zone de stationnement à durée limitée des véhicules de service, espace de type « arrêt minute » sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges afin d'augmenter et de faciliter le stationnement aux abords de la mairie, ce qui assurera une meilleure rotation des véhicules.

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit vis-à-vis du 3 rue de la marne aux véhicules non autorisés, le stationnement est réservé aux véhicules de service arborant un macaron mairie ou ayant une autorisation délivrée par la Police Municipale pour une durée maximale de 30 minutes.

**Article 2 :** Tout arrêt ou stationnement sans titre sur l'emplacement cité à l'article 1er, matérialisé par une signalisation horizontales et verticale constitue une infraction passible d'une amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue Charles de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 09/02/2023

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN

